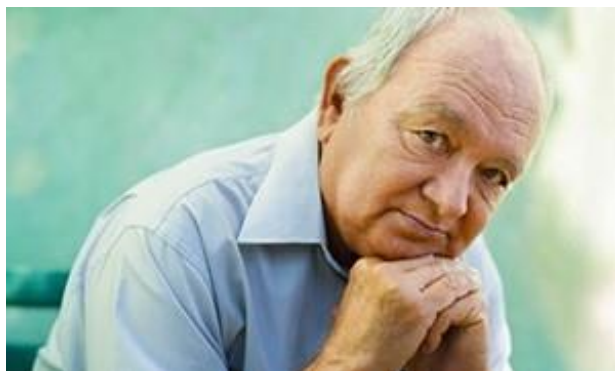


## Prévention de la fraude

Nous sommes tous, sans discrimination, de potentielles cibles pour les fraudeurs. Cependant, en raison du patrimoine qu'ils peuvent avoir accumulé et, dans certains cas, de leur vulnérabilité, les aînés peuvent s'avérer des cibles de choix pour les fraudeurs.

Il y a plusieurs façons de définir la vulnérabilité.

En général, on peut considérer qu'une personne devient vulnérable si ses caractéristiques ou circonstances personnelles entraînent un déclin temporaire ou permanent de ses capacités physiques ou cognitives. Une personne qui devient vulnérable a malheureusement une plus grande probabilité de se faire frauder ou de choisir des produits et services qui ne lui conviennent pas. L'isolement, le décès d'un conjoint et un réseau qui diminue sont également des facteurs qui augmentent le risque de maltraitance financière.



## Trois fraudes courantes ciblant les aînés

---

### La fraude par affinité

---

Se faire recommander un investissement par un membre d'un groupe auquel on appartient peut inspirer confiance. **Les fraudeurs approchent souvent des gens qui partagent les mêmes croyances ou les mêmes intérêts qu'eux.**

Les associations de loisirs, les résidences pour aînés et les lieux de culte constituent des endroits de prédilection pour certains fraudeurs, qui viennent y tisser des liens avec des victimes potentielles.

Une fois les liens créés avec les victimes, les fraudeurs proposeront souvent des occasions d'investissement soi-disant uniques et exceptionnelles. Habituellement, ils demanderont de ne pas ébruiter l'affaire, car c'est une occasion en or qu'ils ne veulent partager qu'avec leurs amis ou certaines personnes choisies.

Dans les faits, le fraudeur veut surtout éviter que la victime pousse sa réflexion et procède aux vérifications d'usage auprès de ses proches, de son institution financière ou de l'Autorité. La démarche du fraudeur est facilitée si la personne aînée est isolée.

Information importante

# Demeurez vigilant, peu importe votre âge

---

Soyez sur vos gardes lorsqu'on vous vante des succès financiers et vous propose des offres alléchantes, réservées à un club d'initiés ou de privilégiés.

Fin de l'information importante

## Un « proche en détresse »

---

Un autre stratagème bien connu, appelé « fraude des grands-parents », consiste à soutirer de l'argent en se faisant passer pour un proche, pour éviter d'éveiller les soupçons. Le scénario classique consiste en un appel téléphonique ou un message sur les réseaux sociaux. La personne s'identifie comme un proche, souvent un petit-enfant. Cette personne affirme être en détresse et demande qu'on lui transfère de l'argent rapidement.

**Si un proche semble se trouver dans une situation d'urgence et qu'il vous presse de lui transférer de l'argent, posez beaucoup de questions afin de confirmer son identité.**

Soyez sur vos gardes, car avec les réseaux sociaux, beaucoup d'information de nature personnelle est partagée et peut devenir utile à de potentiels fraudeurs. Avant d'effectuer un transfert d'argent, questionnez-vous. Prenez également le temps de contacter d'autres proches afin de vérifier l'histoire et demandez un numéro de téléphone pour joindre la personne soi-disant en détresse.

Protégez vos proches aînés en leur suggérant de ne jamais céder à une telle demande sans avoir confirmé l'identité de leur interlocuteur et en avoir parlé autour d'eux.

## L'hameçonnage

---

L'hameçonnage consiste souvent en l'envoi de courriels ou de messages textes qui ressemblent à s'y méprendre à ceux que pourraient expédier des entreprises, des institutions financières et des organismes gouvernementaux légitimes.

Qu'il s'agisse de l'annonce d'un remboursement d'impôt, d'un gain à une loterie ou d'une communication selon laquelle votre compte bancaire a été piraté, **ces messages n'ont qu'un seul but : vous soutirer des renseignements personnels et financiers confidentiels**, comme votre NAS, un numéro de carte de crédit, ou encore un NIP. Avec ces informations, les fraudeurs peuvent agir rapidement et extorquer des sommes importantes à leurs victimes.

Méfiez-vous de tels messages et n'y répondez jamais. Un organisme gouvernemental ou une institution financière ne procède jamais de cette façon pour obtenir ou mettre à jour vos renseignements personnels. Si vous avez des aînés dans votre entourage, rappelez-leur de ne pas répondre à ce genre de messages et de vous contacter au besoin.

## Se protéger de la fraude financière

---

Pour atteindre le portefeuille de leurs victimes, les fraudeurs gagnent d'abord leur confiance. Ils se présentent bien, semblent informés et compétents, comme de véritables professionnels. Ils excellent dans l'art de la persuasion et savent faire ressortir leurs fausses qualifications et réalisations.

**Vérifiez si les entreprises et individus qui vous offrent des produits et services financiers sont autorisés à vous offrir un produit.**

Leur inscription auprès de l'Autorité n'est pas une garantie absolue contre la fraude, mais elle confirme que l'entreprise ou l'individu est autorisé à exercer.

Votre représentant est-il autorisé à vous offrir ce produit?

---

Avertissement

### Vous êtes témoin de possibles infractions de nature financière?

- Une personne veut vous vendre des actions ou de l'assurance mais, après vérification, vous constatez qu'elle n'est pas inscrite au Registre de l'Autorité?
- Une personne invite des gens de votre entourage à investir et promet des rendements faramineux?

Avisez l'Autorité d'une fraude ou d'une pratique douteuse

Fin de l'avertissement

## Entente-cadre nationale pour lutter contre la maltraitance envers les personnes âgées

---

Dans le but d'assurer une meilleure protection et d'apporter l'aide nécessaire aux personnes âgées qui sont victimes de maltraitance, le Gouvernement du Québec, en partenariat avec quatre organismes gouvernementaux, dont l'Autorité, a officialisé la mise en place de [l'Entente-cadre nationale pour lutter contre la maltraitance envers les personnes âgées](#) [Ce lien s'ouvrira dans une nouvelle fenêtre.](#)

L'Entente vise à assurer une meilleure protection et apporter l'aide nécessaire aux personnes âgées qui sont victimes de maltraitance et assurer le meilleur processus d'intervention concerté permettant d'y remédier.

## Références

---

### Ministère de la famille Ce lien s'ouvrira dans une nouvelle fenêtre

Le ministère de la Famille contribue au développement du Québec en favorisant le mieux-être et l'épanouissement des familles et des personnes âgées ainsi que le développement des enfants.

### Curateur public du Québec Ce lien s'ouvrira dans une nouvelle fenêtre

Le Curateur public veille à la protection de personnes inaptes et du patrimoine de mineurs. Il sensibilise la population à l'inaptitude et à l'importance d'agir avant même qu'elle ne survienne.

## Documentation et outils

---

### Personnes âgées – À la défense de vos droits Ce lien s'ouvrira dans une nouvelle fenêtre

Ce document est publié par la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse, un organisme indépendant du gouvernement qui remplit sa mission au seul bénéfice des citoyens et dans l'intérêt du public.

---